RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
COMMUNE DE NÉBOUZAT

ARRÊTÉ N° 2022-072

PORTANT REGLEMENTATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC
COMMUNE DE NÉBOUZAT

Le Maire de NÉBOUZAT,

Vu :

- VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;
- VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;
- VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;
- VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;
- VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;
- VU la délibération n°2022_070 du conseil municipal du 28 octobre 2022 relative à la modification des horaires de l'éclairage public ;
- CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;
- CONSIDERANT qu'à certaines heures (plages horaires peu fréquentée/changement de saisons) l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de NÉBOUZAT sont modifiées **à compter du 08 novembre 2022** dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes.

ARTICLE 2 : Sur le secteur de la salle des associations sise « rue des Amourets » 63210 NEBOUZAT, **les candélabres suivants resteront allumés les nuits de vendredi, samedi et dimanche durant toute l'année : du numéro 201 au numéro 207.**

Sur le reste de la commune de NÉBOUZAT, **les candélabres seront éteints selon le calendrier suivant :**

- **De 22H00 à 6H30 du 16 septembre au 30 avril.**
- **Extinction totale du 1er mai au 15 septembre.**

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera faite à Monsieur le Préfet du département, à la Gendarmerie de Rochefort-Montagne, ainsi qu'au Territoire d'Énergie.

A Nébouzat, le 28 octobre 2022
Le Maire, Alain MERCIER

MAIRIE DE NÉBOUZAT 63 (Puy-de-Dôme)